

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/07/2018

Présents : Mesdames LE BRETON GUENEGO. MALVILLE. MM. KERRAND. LE MONNIER-LE PAGE. LE PAGE. MAGREX. SERAZIN.

Absents : MME DUPUIS. MM. KNUCHEL. SAYER. TIDU. (excusés) M. BERTIN.

M. LE PAGE a été nommé secrétaire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 juillet 2018

Mme DUPUIS donne procuration à M. KERRAND.

2018-07-01 Adhésion au Groupement de Commandes : achats groupés en matière de travaux de voirie, de fourniture de panneaux de police, prestations de curage de fossés

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 concernant les groupements de commandes, et le Décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet : Adhésion à un groupement de commandes achats groupés en matière de voirie – projet de convention constitutive du groupement de commandes entre les communes membres et Questembert Communauté– marchés de travaux d'entretien de voirie, de fourniture de panneaux de police et prestations de curage de fossés

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du Bureau communautaire du 5 avril 2018 (n°2018 04 B n°07) validant la reconduction de groupements de commandes en matière de voirie entre les communes membres et Questembert Communauté,

Il est proposé la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes pour 2019 pour trois types de marchés, d'une durée de 3 ans (il est précisé que les marchés resteraient renouvelables annuellement), soit :

- un marché de travaux pour l'entretien des voiries communales et communautaires,
- un marché de fourniture de panneaux de signalisation,
- un marché de travaux pour le curage de fossés.

La durée de la convention de groupement de commandes est basée sur la même durée que les marchés (2019 à 2022).

Comme convenu, un état des lieux a été établi auprès des communes afin de définir les besoins (selon estimatif budgétaire des communes sur 3 ans).

Le coordonnateur reste la Communauté de Communes (Questembert Communauté).

Les membres fondateurs du groupement de commandes devront être nommés en préambule

de la convention. Ils acceptent l'adhésion au groupement de toute autre commune membre de Questembert Communauté, après délibération de la commune concernée.

Préalablement à toute nouvelle adhésion, le bureau communautaire devra émettre un avis (respect des seuils au regard de l'analyse des besoins).

Une fois membre du groupement, la commune accepte également l'entrée dans le groupement d'une autre commune membre de la Communauté.

Les missions du coordonnateur, dans le respect des règles des Marchés Publics, seront pour l'ensemble des opérations :

* le lancement, le suivi de la consultation et l'analyse des offres (associé avec les membres du groupement et commission ad hoc le cas échéant)

* la signature des marchés, de notification au nom de tous les membres de la convention

* **par ailleurs, l'exécution des marchés reste du ressort de chaque commune** (clauses techniques et financières des marchés : gestion des bons de commandes, factures, des avenants,...)

- **La CAO-Commission MAPA ad hoc de groupement** sera celle de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement (*membres désignés par délibération en date du 17 avril 2014, voir dans projet de convention*). Des membres pourront se joindre à cette commission pour leur compétence particulière (exemple adjoint élu aux travaux au sein des communes, technicien CC ...)

En conséquence, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, pour la passation :

- **d'un marché de travaux d'entretien de voirie,**
- **d'un marché de fourniture de panneaux de police,**
- **d'un marché de travaux de curage de fossés.**

- autorise l'adhésion de la Commune de LARRÉ au groupement de commandes ayant pour objet la passation des marchés cités ci-dessus, marchés « accords-cadres » (à bons de commandes) pour achats groupés et travaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- autorise Le Maire à signer la convention de groupement.

2018-07-02 Avis des communes sur le projet de PLUi valant SCoT arrêté

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-15,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2015-03 n°32 en date du 16 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT,

VU les délibérations prises par Questembert Communauté n°2015-03 n°32 du 16 mars 2015, n°2015-04 n°11 du 20 avril 2015 complétées par la délibération n°2015-06 n°27 du 22 juin 2015 portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi valant SCoT,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2016-12 n°03 en date du 12 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2016-10-01 en date du 28 octobre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil municipal,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2018 04 n°03 en date du 16 avril 2018 ayant arrêté le projet de PLUi valant SCot, tiré le bilan de la concertation et soumettant le projet pour avis aux communes membres de Questembert Communauté,

VU le projet de PLUi valant SCot arrêté en conseil communautaire du 16 avril 2018,

M. Le Maire rappelle que Questembert Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un SCoT le 16 mars 2015.

Il rappelle alors le projet de PADD, débattu en conseil municipal du 28 octobre 2016 qui compte trois axes: organiser le territoire multipolaire, accompagner la mutation des lieux de vie et anticiper les évolutions des modes de vie.

Sur la base des orientations du PADD et tout au long des CoPil PLUi auxquels ont participé les représentants des communes, s'est écrite la traduction réglementaire du PLUi valant SCoT. Le projet a ensuite été arrêté en Conseil Communautaire du 16 avril 2018.

Le dossier de PLUi valant SCoT arrêté est composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du règlement écrit, graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal donne son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement dans les 3 mois suivant l'arrêt de projet.

Entendu l'exposé de M. Le Maire, après avoir pris connaissance du projet de PLUi valant SCoT, le Conseil Municipal décide :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de PLUi valant SCoT arrêté.

D'ÉMETTRE les remarques suivantes sur le projet :

Règlement graphique

Patrimoine architectural au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme:

. Certains bâtiments non répertoriés : ZN Lesnaré, ZH Quénahé

Patrimoine ponctuel protégé :

. Quelques bâtiments non étoilés : ZC Cour de la Haie, ZH Kerpoche, ZB Trémégan

Règlement écrit

Le Conseil municipal s'interroge sur l'incohérence des hauteurs de construction sur le territoire (Zone UB).

2018-07-03 CCPQ- Approbation du rapport de la CLECT relatif aux charges transférées à la Communauté de Communes du Pays de Questembert « GEMAPI »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211 ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
Vu la loi RCT du 16 décembre 2010,
Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015,
Vu la loi de finances 2017
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la QUESTEMBERT COMMUNAUTE ;
Vu l'avis favorable de la CLECT;

Entendu le rapport définitif de la CLECT concernant

- le rapport du 31 Mai 2018 portant sur **l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « GEMAPI »**

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées à la compétence transférée à la communauté à compter du 1er janvier 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 31 mai 2018 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « GEMAPI »,

Prend acte du montant global du transfert concernant onze communes sur treize selon les tableaux du rapport de la CLECT,

Charge Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

2018-07-04 Demande de fonds de concours communautaire (année 2018)

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal sollicite Questembert Communauté pour le versement d'un fonds de concours communautaire à hauteur de 5 847 € visant à compenser la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'État de l'ADS (Application du droit des Sols).

2018-07-05 Résultat appel d'offres / Aménagement d'une classe, de sanitaires et d'un préau - Ecole

Le Conseil Municipal prend connaissance du résultat de l'appel d'offres relatif à l'aménagement d'une classe, de sanitaires et d'un préau à l'école « Les Petits apprentis ». Les entreprises retenues par la Commission sont : (prix en € H.T.)

- lot n° 3 Charpente bois - bardage : Entreprise Thétiot – La Chapelle Caro pour un montant de 21 139,80

- lot n° 5 Menuiseries aluminium et bois – serrurerie : Entreprise Thétiot – La Chapelle Caro pour un montant de 30 441,20

- lot n° 6 Cloisons sèches – plafonds suspendus : Entreprise Rault – Rohan pour un montant de 11 844,90

- lot n° 7 Revêtements de sols - faïence : Entreprise Le Bel – Malestroit pour un montant de 6 197,92

- lot n° 8 Peinture : Entreprise Debays – Pleucadeuc pour un montant de 2 875,00

- lot n° 9 Test d'étanchéité a l'air : Sté Batiperform – Nantes pour un montant de 1 150,00

- lot n° 10 Plomberie sanitaires – Chauffage – VMC : Entreprise MAHE - Plumelec pour un montant de 14 600,00

- lot n° 11 Electricité : Société ELTIC – Saint-Avé pour un montant de 19 882,90

Le Conseil Municipal accepte la décision prise par la Commission et autorise M. Le Maire à signer les marchés (les lots 1-2 et 4 sont déclarés infructueux).

2018-07-06 Création d'une signalétique / Médiathèque et salle des Mimosas

Le Conseil Municipal décide de créer une signalétique pour la médiathèque ainsi que pour la nouvelle salle multifonctions « Les Mimosas ». Il accepte le devis de la Société DECOR ENSEIGNE de Vannes pour un montant de 2 190 € H.T.

2018-07-07 Renouvellement ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à renouveler la ligne de trésorerie au Crédit Agricole pour un montant de 150 000 €.

2018-07-08 Entente Morbihannaise du Sport Scolaire / Demande versement d'une subvention

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier l'EMSS (Entente Morbihannaise du Sport Scolaire) sollicitant une aide financière pour la participation aux frais pour la mise à disposition de matériels sportifs qui permettent à chaque école du département de pratiquer des activités physiques et sportives variées. Le Conseil accepte de verser une subvention de 155 €.

2018-07-09 Collège Jean-loup Chrétien – Questembert / Demande versement d'une subvention

M. Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du Collège Jean-Loup Chrétien de Questembert sollicitant une aide financière pour la participation aux championnats de France U.N.S.S. (Union Nationale du Sport Scolaire) pour un élève domicilié sur la Commune. Le Conseil accepte de verser une subvention de 150 €.

2018-07-10 Renouvellement contrat photocopieur / Ecole

Le contrat de location du photocopieur de l'école avec la Société Media bureautique de Vannes arrivant à expiration, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à signer un nouveau contrat d'une durée de 5 ans et demi (montant du loyer : 190 € HT/trimestre) pour un nouveau photocopieur.

2018-07-11 Diminution durée hebdomadaire des ATSEM

Suite à la nouvelle organisation des rythmes scolaires (passage à la semaine de 4 jours), le planning des ATSEM est actualisé. Le Conseil Municipal décide de porter la durée hebdomadaire de travail des 2 agents à 29 h 45 à compter de la rentrée de septembre (diminution de 1 heure 30 mn).

Approbation du rapport d'activités – Service Déchets 2017 / Questembert Communauté

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve le rapport d'activités du Service Déchets 2017 de Questembert Communauté.

Salle multifonctions / Travaux de maçonnerie

Le Conseil Municipal accepte un devis de l'entreprise BURBAN Maçonnerie d'Elven relatif à des travaux de rampannage des pignons de la salle multifonctions « Les Mimosas » pour un montant de 1 650 € H.T.